

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de SNCF Réseau

NUMERO 105 – 15 AVRIL 2016

Le bulletin officiel de SNCF Réseau comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.
Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :
SNCF Réseau – 15 /17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001
93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

SOMMAIRE		PAGE
1	Avis de délibérations du conseil d'administration	5
	Séance du 9 mars 2016	
2	Décisions d'organisation et de nomination	8
	Décision du 1 ^{er} avril 2016 portant nomination de Didier BENSE, directeur général Ile-de-France	
3	Décisions portant délégation de pouvoirs	8
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de pouvoirs au chef du département Cohérence du Système d'Information	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de pouvoirs au chef du département Etudes Accès au Réseau	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de pouvoirs au chef du département Etudes Circulation Ferroviaire	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de pouvoirs au chef du département Etudes Finances Gestion	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de pouvoirs au chef du département Etudes Maintenance et Ingénierie	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de pouvoirs au chef du département Pilotage économique, RH et Communication	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de pouvoirs au chef du département Services et Opérations	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de pouvoirs au chef du département Qualité, Méthodes et Architecture	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de pouvoirs au chef du département Stratégie et Innovation Numérique	
4	Décisions portant délégation de signature	13
	Décision du 10 mars 2016 portant délégation de signature à Bernard SCHAEER, directeur général adjoint Ingénierie et Projets	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du directeur des systèmes d'information	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Franck SUTTER, chef du département Cohérence du Système d'Information	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Solange ROLLAND, chef de la Cellule Pilotage et Performance	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Solange ROLLAND, chef de la Cellule Pilotage et Performance	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Samuel DESCROIX, chef de la division Décisionnel	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Samuel DESCROIX, chef de la division Décisionnel	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Bernard PAREL, chef de la division Pilotage, Portefeuille, Activités SI	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Bernard PAREL, chef de la division Pilotage, Portefeuille, Activités SI	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Thierry CARETTE, chef de la division Référentiels	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Thierry CARETTE, chef de la division Référentiels	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Amaury Xavier MARCHAL, chef de la division SI Géographique	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Amaury Xavier MARCHAL, chef de la division SI Géographique	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Gilles DESSAGNE, chef de la division Urbanisme	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Gilles DESSAGNE, chef de la division Urbanisme	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Stéphane TEDESCHI, chef du département Etudes Accès au Réseau	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Valérie REYMOND-LARUINAZ, chef de la Cellule Pilotage et Performance	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Valérie REYMOND-LARUINAZ, chef de la Cellule Pilotage et Performance	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Franck NABUCET, chef de la division Capacité	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Franck NABUCET, chef de la division Capacité	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Jean-Philippe AZERAD, chef de la division Commercial et Marketing	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Jean-Philippe AZERAD, chef de la division Commercial et Marketing	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Bertrand GOUVERNEUR, chef de la division Système Industriel de Production des Horaires	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Bertrand GOUVERNEUR, chef de la division Système Industriel de Production des Horaires	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Caroline JOHNSON, chef du département Etudes Circulation Ferroviaire	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Elodie SOURD, chef de la Cellule Pilotage et Performance	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Elodie SOURD, chef de la Cellule Pilotage et Performance	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Christian AGLAVE, chef de la division Maîtrise d'œuvre Ferroviaire	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Christian AGLAVE, chef de la division Maîtrise d'œuvre Ferroviaire	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Antoine ANDRE, chef de la division Socles transverses	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Antoine ANDRE, chef de la division Socles transverses	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Marc BRUNET, chef de la division Supervision et Régulation du Trafic	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Marc BRUNET, chef de la division Supervision et Régulation du Trafic	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Philippe COUET, chef du département Etudes Finances Gestion	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Christophe TROGNON, chef de la division Contrôle de Gestion, Facturation, Budget	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Christophe TROGNON, chef de la division Contrôle de Gestion, Facturation, Budget	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Fanny TERNISIEN, chef de la cellule Pilotage et Performance	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Fanny TERNISIEN, chef de la cellule Pilotage et Performance	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Patrick NETILLARD, chef de la division Industrie, Logistique, Stock	
	Décision du 1 ^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Patrick NETILLARD, chef de la division Industrie, Logistique, Stock	

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Olivier PETINIOT, chef de la division Investissement, Trésorerie, salle des Marchés

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Olivier PETINIOT, chef de la division Investissement, Trésorerie, salle des Marchés

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Babee TEXIER ATGER, chef de la division SI² et Digital

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Babee TEXIER ATGER, chef de la division SI² et Digital

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Jean-Jacques LECA, chef du département Etudes Maintenance et Ingénierie

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Laurent SANNIER, chef de la division Infrastructure Informatique Lille

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Laurent SANNIER, chef de la division Infrastructure Informatique Lille

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Eric GUEANT, chef de la division Approvisionnement et Ingénierie de Maintenance

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Eric GUEANT, chef de la division Approvisionnement et Ingénierie de Maintenance

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Franck MARTINEL, chef de la division Actifs et Ingénierie Technique

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Franck MARTINEL, chef de la division Actifs et Ingénierie Technique

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Sophie ROBITAILLE, chef de la Cellule Pilotage et Performance

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Sophie ROBITAILLE, chef de la Cellule Pilotage et Performance

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Fatiha LAHMIDI, chef de la division GMAO

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Olivier CLE, chef de la division GMAO

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Sylvie CATHERIN, chef du département Pilotage économique, RH et Communication

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Lyne TOULOTTE, chef de la division Pilotage Economique

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Lyne TOULOTTE, chef de la division Pilotage Economique

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Fatiha LAHMIDI, chef de la division RH et Communication

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Fatiha LAHMIDI, chef de la division RH et Communication

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Stanislas BLANCHY, chef du département Services et Opérations

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Philippe VASSEUR, chef de la division Assistance Support Utilisateurs

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Philippe VASSEUR, chef de la division Assistance Support Utilisateurs

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Didier RAVAGLI, chef de division Architecture Technique

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Didier RAVAGLI, chef de division Architecture Technique

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Jacky BRUN, chef de la division Conduite du Changement de proximité

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Jacky BRUN, chef de la division Conduite du Changement de proximité

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Pierre d'HESMIVY d'AURIBEAU, chef de la division Coordination Opérationnelle

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Pierre d'HESMIVY d'AURIBEAU, chef de la division Coordination Opérationnelle

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Virginie MELART, chef de la division Intégration

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Virginie MELART, chef de la division Intégration

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Elodie SEGUIN, chef de la division Marketing SI et Services

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Elodie SEGUIN, chef de la division Marketing SI et Services

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Guylaine FARGETTE, chef du pôle BUILD

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Guylaine FARGETTE, chef du pôle BUILD

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Patrick LACROIX, chef du pôle RUN

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Patrick LACROIX, chef du pôle RUN

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Chantal GRIMBERT-DUVERNEY, chef du département Qualité, Méthodes et Architecture

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Benoit de SAVIGNAC, chef de la division Qualité Stratégie SI du SI

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Benoit de SAVIGNAC, chef de la division Qualité Stratégie SI du SI

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Nadine ANDRO, Cellule Pilotage et Performance

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Nadine ANDRO, Cellule Pilotage et Performance

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Caroline TANG, chef de la division Technique

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Caroline TANG, chef de la division Technique

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Thierry de VALLOIS, chef du département Stratégie et Innovation Numérique

5 Documentation d'exploitation ferroviaire

48

Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau – mars 2016

6	Décisions de fermeture de sections de ligne du réseau ferré national	48
	Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 21,990 et 49,800 de l'ancienne ligne n° 907000 de Saint-Rambert d'Albon à Rives	
	Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 21,273 et 34,534 de l'ancienne ligne n° 100000 de Nouvel-Avicourt à Bénestroff	
	Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 18,780 et 29,000 de l'ancienne ligne n° 099000 Metz-Ville à Château-Salins	
	Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 339,800 et 367,809 de l'ancienne ligne n° 220000 de Valleroy à Villerupt-Micheville	
7	Décisions portant concertation sur les projets	49
	Décision du 13 avril 2016 portant organisation de la concertation préalable aux aménagements des passages souterrains liés au PEM de Lyon-Perrache	
	Décision du 13 avril 2016 portant approbation du bilan de la concertation préalable au projet de contournement ferroviaire des sites industriels de Donges	
8	Décisions portant déclaration de projets	50
	Décision du 23 mars 2016 portant déclaration de projet relative à l'opération de renforcement de la sous-station de traction électrique d'Asnières sur Seine	
9	Avis de publications au Journal Officiel	52
	Publications du mois de mars 2016	

1 Avis de délibérations du conseil d'administration

Séance du 9 mars 2016

Lors de la séance du 9 mars 2016, le conseil d'administration de SNCF Réseau, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- AUTORISATION de la passation d'accords-cadres (marchés ouverts sur ordres) d'assistance technique, pour un montant

global initial de 158 867 120 euros hors TVA, aux conditions économiques de septembre 2015, avec les attributaires désignés dans le tableau ci-après :

Lot n°1 : 91,504 M€	Lot n°2 : 67,363 M€
Groupement solidaire SAFEGE/SGI	Groupement conjoint IKOS/STUDY
Entreprise unique SYSTRA	Entreprise unique ASSYSTEM
Entreprise unique SCE	Groupement conjoint ARCADIS ESG/LMG INGENIERIE/NMJ SERVICES
Entreprise unique ARCADIS ESG	Entreprise unique ALTEN
Groupement conjoint IKOS/STUDY	Entreprise unique SYSTRA
Entreprise unique ALTER SOLUTIONS	Entreprise unique ALTER SOLUTIONS
Entreprise unique EXTIA	Groupement solidaire SAFEGE/SGI
Groupement conjoint TRACTEBEL/TUC RAIL	Entreprise unique VULCAIN
Entreprise unique AKKA	Entreprise unique JC INGENIERIE
Groupement solidaire EGIS RAIL/EGIS STRUCTURE/SINTRA	Entreprise unique EXTIA
Entreprise unique GESER BEST	Entreprise unique GESER BEST
Entreprise unique AGAP 2	Groupement conjoint TRACTEBEL/TUC RAIL
Entreprise unique NOX INGENIERIE	Groupement solidaire EGIS RAIL/EGIS STRUCTURE / SINTRA
Entreprise unique ALTEN	Entreprise unique ABYLSSEN
Groupement solidaire BEE ENGINEERING/ADENTIS	Entreprise unique ARTELIA
Entreprise unique ABYLSSEN	
Entreprise unique SEGULA	
Groupement conjoint GEODATA/ERA	
Groupement conjoint SNC LA VALIN/COREDIA/TPFI	
Groupement solidaire SOFREN/EXELTIC	
Entreprise unique ABYLSSEN	

- AUTORISATION de la passation du marché de génie civil de l'entonnement Ouest Haussmann Saint-Lazare, pour un montant global initial de 59 854 444,20 euros hors TVA, aux conditions économiques d'août 2015, au Groupement conjoint GUINTOLI / DEMATHIEU et BARD CONSTRUCTION / NGE GENIE CIVIL / IMPRESA PIZZAROTTI / GTS / FRANKI FOUNDATIONS BELGIUM / ATLAS FOUNDATIONS.
- AUTORISATION de la passation du marché de génie civil du tunnel de Haussmann à Courbevoie et Porte Maillot pour un montant global initial de 460 393 867,54 euros hors TVA, aux conditions économiques de septembre 2015, au Groupement solidaire BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS / DTP Terrassement / RAZEL-BEC / SEFI-INTRAFOR / EIFFAGE TP Fondations.
- AUTORISATION de la passation du marché « Gare de La Défense et tunnels adjacents » pour un montant de 497 351 129 euros hors TVA, aux conditions économiques de septembre 2015, au groupement solidaire VINCI CONSTRUCTIONS France / DODIN CAMPENON BERNARD / VINCI CONSTRUCTIONS GRANDS PROJETS / SPIE BATIGNOLLES TPCI / SELETANCHE BACHY France / BOTTE FONCATIONS / SPIE FONCATIONS.
- AUTORISATION de la passation d'accords-cadres (marchés ouverts sur ordres) d'études et/ou suivi de travaux, pour un montant global initial de 142 479 334 euros hors TVA, aux conditions économiques de janvier 2016, avec les attributaires désignés dans le tableau ci-après :

Lot n°1 : toutes études de conception, modélisation et suivi de travaux d'infrastructures ferroviaires et aménagements : montant initial 18 854 025 €.

- Groupement conjoint TRACTEBEL DEVELOPMENT ENGINEERING (mandataire solidaire) / TUC RAIL ;
- Groupement solidaire SETEC FERROVIAIRE (mandataire) / SETEC INTERNATIONAL / SETEC TPI / HYDRATEC / TERRASOL ;
- Groupement conjoint BG INGENIEURS CONSEILS SAS (mandataire solidaire) / BG SA / SCE / SECURAIL / BEAF ;
- SYSTRA ;
- Groupement conjoint ARTELIA VILLE & TRANSPORT (mandataire solidaire) / GEOLIA ;
- Groupement solidaire INGEROP CONSEIL & INGENIERIE (mandataire) / INGEROP MANAGEMENT / GEUS SAFERAIL ;
- Groupement solidaire EGIS RAIL (mandataire) / EGIS S&E / EGIS EAU / EGIS France ;
- Groupement solidaire ARCADIS ESG (mandataire) / SARL F ATIF.

Lot n°2 : études spécialisées en hydrologie, hydraulique, drainage et assainissement, et/ou suivi de travaux, pour des infrastructures ferroviaires et des aménagements : montant initial 8 422 811 €.

- GROUPE NOX ;
- Groupement conjoint TRACTEBEL DEVELOPMENT ENGINEERING (mandataire solidaire) / TUC RAIL ;
- Groupement solidaire SETEC FERROVIAIRE / HYDRATEC ;
- INGEROP CONSEIL & INGENIERIE ;

- Groupement conjoint SCE (mandataire solidaire) / BG INGENIEURS CONSEILS SAS / BG SA ;
- Groupement solidaire ARCADIS ESG (mandataire) / SARL F ATIF ;
- ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT ;
- Groupement solidaire SAFEGE (mandataire) / SIGMA OPERATION.

Lot n°3 : études spécialisées de conception en ouvrage en terre / géotechnique / terrassements / plateforme et/ou suivi de travaux, pour des infrastructures ferroviaires et des aménagements : montant initial 10 251 112 €.

- SYSTRA ;
- Groupement conjoint TRACTEBEL DEVELOPMENT ENGINEERING (mandataire solidaire) / TUC RAIL ;
- Groupement solidaire SETEC INTERNATIONAL (mandataire) / TERRASOL / SETEC FERROVIAIRE ; Groupement conjoint ARTELIA VILLE & TRANSPORT (mandataire solidaire) / GEODATA ;
- EGIS RAIL ;
- Groupement solidaire ARCADIS ESG (mandataire) / SARL F ATIF ;
- Groupement solidaire INGEROP CONSEIL & INGENIERIE (mandataire) / GEOS ;
- Groupement conjoint SCE (mandataire solidaire) / BG INGENIEURS CONSEILS SAS / BG SA.

Lot n°4 : études spécialisées de conception et de modélisation en tracé et géométrie et/ou suivi de travaux : montant initial 7 509 065 €.

- SYSTRA ;
- Groupement conjoint TRACTEBEL DEVELOPMENT ENGINEERING (mandataire solidaire) / TUC RAIL ;
- Groupement solidaire SETEC FERROVIAIRE (mandataire) / SETEC INTERNATIONAL ;
- Groupement conjoint BG INGENIEURS CONSEILS SAS (mandataire solidaire) / BG SA / SCE / SECURAIL / BEAF ;
- Groupement solidaire ARCADIS ESG (mandataire) / SARL F ATIF ;
- INGEROP CONSEIL & INGENIERIE ;
- ARTELIA VILLE & TRANSPORT ;
- Groupement solidaire EGIS RAIL (mandataire) / EGIS S&E / EGIS FRANCE.

Lot n°5 : études spécialisées hydrogéologiques en conception et modélisation et/ou suivi de travaux : montant initial 2 782 681 €.

- Groupement solidaire (mandataire) / HYDROGE AP ;
- BURGEAP ;
- Groupement solidaire ARCADIS ESG (mandataire) / SARL F ATIF ;
- SYSTRA ;
- Groupement solidaire SAFEGE (mandataire) / SIGMA OPERATION ;
- Groupement conjoint INGEROP CONSEIL & INGENIERIE (mandataire solidaire) / GEOS ;
- Groupement solidaire EGIS RAIL (mandataire) / EGIS S&E ;
- ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT.

Lot n°6 : études de conception d'aménagements d'infrastructures routières, réseaux divers, clôtures et/ou suivi de travaux : montant initial 5 305 931 €.

- Groupement conjoint TRACTEBEL DEVELOPMENT ENGINEERING (mandataire solidaire) / TUC RAIL ;
- INGEROP CONSEIL & INGENIERIE ;
- ARTELIA VILLE & TRANSPORT ;
- Groupement solidaire SETEC INTERNATIONAL (mandataire) / SETEC FERROVIAIRE ;

- Groupement solidaire ARCADIS ESG (mandataire) / SARL F ATIF ; Groupement conjoint SCE (mandataire solidaire) / BG INGENIEURS CONSEILS SAS / BG SA ;
- Groupe NOX ;
- SYSTRA.

Lot n°7 : études et/ou suivi de travaux d'ouvrages d'art : montant initial 8 597 353 €.

- INGEROP CONSEIL & INGENIERIE ;
- Groupement solidaire SETEC TPI (mandataire) / DIADES / TERRASOL / SETEC FERROVIAIRE ;
- SYSTRA ;
- Groupement solidaire EGIS RAIL (mandataire) / EGIS S&E ;
- Groupement solidaire ARCADIS ESG (mandataire) / SARL F ATIF ;
- Groupement conjoint TRACTEBEL DEVELOPMENT ENGINEERING (mandataire solidaire) / TUC RAIL ;
- GROUPE NOX ;
- Groupement conjoint BG INGENIEURS CONSEILS SAS (mandataire solidaire) / BG SA / SCE / SECURAIL ;
- Groupement conjoint ARTELIA VILLE & TRANSPORT (mandataire solidaire) / GEODATA ENGINEERING ;
- COREDIA.

Lot n°8 : missions géotechniques : montant initial 5 114 987 €.

- Groupement solidaire TERRASOL (mandataire) / SETEC INTERNATIONAL / SETEC FERROVIAIRE ;
- SYSTRA ;
- Groupement solidaire INGEROP CONSEIL & INGENIERIE (mandataire) / GEOS ;
- Groupement solidaire ARCADIS ESG (mandataire) / SARL F ATIF ;
- Groupement conjoint TRACTEBEL DEVELOPMENT ENGINEERING (mandataire solidaire) / TUC RAIL ;
- Groupement solidaire EGIS RAIL (mandataire) / EGIS S&E ;
- Groupement conjoint BG INGENIEURS CONSEILS SAS (mandataire solidaire) / BG SA / SECURAIL ;
- HYDROGEOTECHNIQUE ;
- Groupement conjoint GEODATA ENGINEERING (mandataire solidaire) / ARTELIA VILLE & TRANSPORT ;
- FONDASOL.

Lot n°9 : études et/ou suivi de travaux de structures béton et/ou déconstruction d'ouvrages béton : montant initial 5 302 134 €.

- INGEROP CONSEIL & INGENIERIE ;
- SYSTRA ;
- Groupement solidaire SETEC TPI (mandataire) / DIADES / SETEC FERROVIAIRE ;
- Groupement solidaire EGIS RAIL (mandataire) / EGIS S&E / EGIS BATIMENT ;
- GROUPE NOX ;
- ARTELIA ;
- Groupement solidaire ARCADIS ESG (mandataire) / SARL F ATIF ;
- Groupement conjoint BG INGENIEURS CONSEILS SAS (mandataire solidaire) / BG SA / SCE / SECURAIL ;
- Groupement solidaire SAFEGE (mandataire) / SIGMA OPERATION / SIGMA INTERNATIONAL.

Lot n°10 : études et/ou suivi de travaux de structures métalliques et/ou déconstruction d'ouvrages : montant initial 4 414 471 €.

- INGEROP CONSEIL & INGENIERIE ;
- SYSTRA ;
- Groupement solidaire SETEC TPI (mandataire) / DIADES / SETEC FERROVIAIRE ;
- Groupement solidaire EGIS RAIL (mandataire) / EGIS S&E ;

- GROUPE NOX ;
- Groupement conjoint SCE (mandataire solidaire) / BG INGENIEURS CONSEILS SAS / BG SA ;
- ARTELIA VILLE & TRANSPORT ;
- Groupement solidaire ARCADIS ESG (mandataire) / SARL F ATIF ;
- Groupement solidaire SAFEGE (mandataire) / SIGMA OPERATION / SIGMA INTERNATIONAL.

Lot n°11 : études et/ou suivi de travaux de tunnels ou souterrains hors lignes exploitées : montant initial 4 722 064 €.

- Groupement solidaire SETEC TPI (mandataire) / TERRASOL / DIADES / SETEC FERROVIAIRE ;
- Groupement solidaire EGIS RAIL (mandataire) / EGIS S&E ;
- SYSTRA ;
- Groupement solidaire INGEROP CONSEIL & INGENIERIE (mandataire) / GEOS ;
- Groupement solidaire ARCADIS ESG (mandataire) / SARL F ATIF.

Lot n°12 : études de conception complexe de voies ferrées et suivi de travaux : montant initial 13 481 039 €.

- SETEC FERROVIAIRE ;
- SYSTRA ;
- Groupement conjoint TRACTEBEL DEVELOPMENT ENGINEERING (mandataire solidaire) / TUC RAIL ;
- Groupement conjoint BG INGENIEURS CONSEILS SAS (mandataire solidaire) / BG SA / SCE / SECURAIL / BEAF.

Lot n°13 : études de conception simple de voies ferrées et/ou suivi de travaux : montant initial 13 218 665 €.

- SETEC FERROVIAIRE ;
- SYSTRA ;
- Groupement conjoint TRACTEBEL DEVELOPMENT ENGINEERING (mandataire solidaire) / TUC RAIL ;
- Groupement conjoint BG INGENIEURS CONSEILS SAS (mandataire solidaire) / BG SA / SCE / SECURAIL / BEAF ;
- EGIS RAIL ; INGEROP CONSEIL & INGENIERIE.

Lot n°14 : études et/ou réalisation de déploiement de systèmes d'information et réseaux : montant initial 15 467 357 €.

- SYSTRA ;
- Groupement conjoint BG INGENIEURS CONSEILS SAS (mandataire solidaire) / BG SA / SCE / LD CONSULTING ;
- INEO INFRACOM ;
- Groupement solidaire SETEC FERROVIAIRE (mandataire) / SETEC ITS / SOTEC ;
- Groupement solidaire SAFEGE (mandataire) / SIGMA OPERATION ;
- ASSYSTEM ;
- Groupement solidaire EGIS RAIL (mandataire) / EGIS S&E / EGIS France.

Lot n°15 : études de conception projet simple domaine caténaire en courant continu sans suivi de travaux : montant initial 2 790 335 €.

- SYSTRA ;
- Groupement conjoint TRACTEBEL DEVELOPMENT ENGINEERING (mandataire solidaire) / TUC RAIL ;
- EGIS RAIL ;
- Groupement solidaire SETEC FERROVIAIRE (mandataire) / SOTEC ;
- Groupement conjoint BG INGENIEURS CONSEILS SAS (mandataire solidaire) / BG SA / SCE / MOBILITY.

Lot n°16 : études de conception projet simple domaine caténaire en courant continu avec suivi de travaux : 2 907 074 €.

- SYSTRA ;
- Groupement conjoint TRACTEBEL DEVELOPMENT ENGINEERING (mandataire solidaire) / TUC RAIL ;
- Groupement conjoint BG INGENIEURS CONSEILS SAS (mandataire solidaire) / BG SA / SCE / SECURAIL ;
- EGIS Rail ;
- Groupement solidaire SETEC FERROVIAIRE (mandataire) / SOTEC.

Lot n°17 : études de conception projet simple domaine caténaire en courant alternatif sans suivi de travaux : montant initial 3 634 196 €.

- SYSTRA ;
- Groupement conjoint TRACTEBEL DEVELOPMENT ENGINEERING (mandataire solidaire) / TUC RAIL ;
- Groupement conjoint BG INGENIEURS CONSEILS SAS (mandataire solidaire) / BG SA / SCE / MOBILITY ;
- Groupement solidaire SOTEC (mandataire) / SETEC FERROVIAIRE ;
- TSO CATENAIRES.

Lot n°18 : études de conception projet simple domaine caténaire en courant alternatif avec suivi de travaux : montant initial 3 863 004 €.

- SYSTRA ;
- Groupement conjoint TRACTEBEL DEVELOPMENT ENGINEERING (mandataire solidaire) / TUC RAIL ;
- Groupement conjoint BG INGENIEURS CONSEILS SAS (mandataire solidaire) / BG SA / SCE / SECURAIL ;
- Groupement solidaire ARCADIS ESG (mandataire) / SARL F ATIF ;
- EGIS RAIL.

Lot n°19 : études de conception projet complexe domaine caténaire en courant alternatif ou continu et suivi de travaux : montant initial 5 841 031 €.

- SYSTRA ;
- Groupement conjoint TRACTEBEL DEVELOPMENT ENGINEERING (mandataire solidaire) / TUC RAIL ;
- Groupement conjoint BG INGENIEURS CONSEILS SAS (mandataire solidaire) / BG SA / SCE / SECURAIL ;
- Groupement solidaire SETEC FERROVIAIRE (mandataire) / SOTEC ;
- EGIS RAIL.

- ARRET des comptes sociaux et consolidés de l'entreprise au titre de l'exercice 2015, tels qu'ils figurent dans le dossier présenté en séance, ainsi que les hypothèses structurantes et leur traduction chiffrée, qui sous-tendent le test de dépréciation des actifs également présenté. APPROBATION des rapports de gestion de l'exercice 2015, dont le rapport RSA. ARRET des documents prévus par la loi du 1er mars 1984 relative à la prévention des difficultés des entreprises.

- APPROBATION du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mise en place par SNCF RESEAU pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et MANDAT donné à son Président aux fins de prendre toutes mesures requises pour le rendre public.

- VALIDATION du projet de barème négocié sur le tronçon Courtalain-Monts portant la redevance de réservation à 5,941 €/s.km pour l'horaire de service 2017. L'objectif de SNCF Réseau est d'arriver à la coordination tarifaire. Le sujet sera délibéré chaque année à l'aune des résultats observés.

- VALIDATION du projet d'ajout aux documents de référence du réseau (DRR) pour les horaires de services 2016 et 2017 des nouvelles prestations complémentaires SI présentées dans le dossier transmis. Ce projet de modification des DRR sera soumis par SNCF Réseau à la consultation des parties intéressées avant validation finale par le Conseil d'administration le 22 juin 2016.
- DECISION :
 - d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'occupation signée le 11 mars 2008 relative à la mise à disposition d'emplacements « en gare » en vue de leur exploitation à des fins publicitaires avec la société MédiaRail ;
 - d'autoriser SNCF Immobilier à signer ledit avenant, dans le cadre de la convention de gestion et de valorisation immobilière signée le 15 juillet 2015.
- DECISION :
 - d'attribuer à la société JCDecaux la convention d'occupation relative à la mise à disposition d'emplacements « hors gare » en vue de leur exploitation à des fins publicitaires après ajustements ;
 - d'autoriser SNCF Immobilier à signer cette convention dans le cadre de la convention de gestion et de valorisation immobilière signée le 15 juillet 2015.
- FIXATION, en application de l'article 32 du décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n° 2015-140 du 10 février 2015, du siège social de SNCF Réseau au 15 – 17, rue Jean-Philippe Rameau 93200 SAINT-DENIS.
- DECISION de FERMETURE de la section, comprise entre les PK 21,990 et 49,800, d'une longueur de 27,810 kilomètres, de Beaurepaire à Izeaux de l'ancienne ligne n° 907000 de Saint-Rambert d'Albon à Rives, étant précisé que son emprise est maintenue dans le domaine public ferroviaire.
- DECISION de FERMETURE de la section, comprise entre les PK 18,780 et 29,000, d'une longueur de 10,220 kilomètres, de Louvigny à Secourt de l'ancienne ligne n° 099000 de Metz-Ville à Château-Salins.
- DECISION de FERMETURE de la section, comprise entre les PK 21,273 et 34,534, d'une longueur de 13,261 kilomètres, de Dieuze à Bénestroff de la ligne n° 100000 de Nouvel-Avicourt à Bénestroff.
- DECISION de FERMETURE de la section, comprise entre les PK 339,800 et 367,809, d'une longueur de 28,009 kilomètres, de Tucquegnieux à Villerupt-Micheville de l'ancienne ligne n° 220000 de Valleroy à Villerupt-Micheville.
- DESIGNATION des membres permanents du collège «Marchés mutualisés» de la Commission des marchés :
 - M. Lionel CHAUTRU, membre du Conseil de surveillance de SNCF, président ;
 - M. Pascal LANZILLOTTI, administrateur de SNCF Mobilités ;
 - M. Thierry SALMON, administrateur de SNCF Réseau ;
 - M. Patrice MOURA, représentant du Ministère chargé du Budget ;
 - M. Nicolas DESLIENS, représentant de la DGCCRF.

Les délibérations en texte intégral sont communicables dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, en écrivant à SNCF RESEAU, 15 /17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

2 Décisions d'organisation et de nomination

Décision du 1^{er} avril 2016 portant nomination de Didier BENSE, directeur général Ile-de-France

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Décide :

Article unique : A compter du 1^{er} avril 2016, Monsieur Didier BENSE est nommé directeur général Ile-de-France.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2016
SIGNE : Jacques RAPOPORT

3 Décisions portant délégation de pouvoirs

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de pouvoirs au chef du département Cohérence du Système d'Information

Le Directeur des Systèmes d'Information,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,
Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide de déléguer au chef du département Cohérence du Système d'Information (CSI), dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Prendre, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 2 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 3 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;

- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de pouvoirs au chef du département Etudes Accès au Réseau

Le Directeur des Systèmes d'Information,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide de déléguer au chef du département Etudes Accès au Réseau (EAR), dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Prendre, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 2 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 3 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de pouvoirs au chef du département Etudes Circulation Ferroviaire

Le Directeur des Systèmes d'Information,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide de déléguer au chef du département Etudes Circulation Ferroviaire (ECF), dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Prendre, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 2 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 3 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de pouvoirs au chef du département Etudes Finances Gestion**Le Directeur des Systèmes d'Information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide de déléguer au chef du département Etudes Finances Gestion (EFG), dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Prendre, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 2 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 3 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de pouvoirs au chef du département Etudes Maintenance et Ingénierie**Le Directeur des Systèmes d'Information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide de déléguer au chef du département Etudes Maintenance et Ingénierie (EMI), dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Prendre, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 2 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 3 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de pouvoirs au chef du département Pilotage économique, RH et Communication**Le Directeur des Systèmes d'Information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide de déléguer au chef du département Pilotage économique, RH et Communication (PRC), dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Prendre, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 2 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 3 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de pouvoirs au chef du département Services et Opérations**Le Directeur des Systèmes d'Information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide de déléguer au chef de département Services et Opérations (SEO), dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Prendre, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 2 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 3 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de pouvoirs au chef du département Qualité, Méthodes et Architecture**Le Directeur des Systèmes d'Information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide de déléguer au chef du département Qualité, Méthodes et Architecture (QMA), dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Prendre, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 2 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 3 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de pouvoirs au chef du département Stratégie et Innovation Numérique**Le Directeur des Systèmes d'Information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide de déléguer au chef du département Stratégie et Innovation Numérique (SIN), dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Prendre, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 2 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 3 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

4 Décisions portant délégation de signature

Décision du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Bernard SCHAER, directeur général adjoint Ingénierie et Projets

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Bernard SCHAER en qualité de directeur général adjoint Ingénierie et Projets,

Décide :

En matière de sécurité

Article unique : Délégation est donnée à M. Bernard SCHAER, directeur général adjoint Ingénierie et Projets de SNCF Réseau, pour signer, dans les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire, tout avis sur les éléments constitutifs de la partie B des certificats de sécurité des entreprises ferroviaires.

Fait à Paris, le 10 mars 2016
SIGNE : Jacques RAPOPORT

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du directeur des systèmes d'information

Le Directeur des Systèmes d'Information,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,
Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy BERTHOU, directeur des systèmes d'information, délégation est donnée à M. Franck SUTTER, chef du département Cohérence du Système d'Information (CSI), pour signer tout acte ou document mentionné dans la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information, sous réserve des pouvoirs délégués aux chefs de département de la direction des systèmes d'information.

Conditions générales

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Franck SUTTER, chef du département Cohérence du Système d'Information

Le Directeur des Systèmes d'Information,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,
Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Franck SUTTER, Chef du département Cohérence du Système d'Information (CSI), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de

gestion courante des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Franck SUTTER, Chef du département Cohérence du Système d'Information (CSI), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est supérieur à 200 000 euros et inférieur ou égal à 400 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Solange ROLLAND, chef de la Cellule Pilotage et Performance**Le Directeur des Systèmes d'Information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Solange ROLLAND, Chef de la Cellule Pilotage et Performance (CPP) du département Cohérence du Système d'Information (CSI), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en

œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Solange ROLLAND, Chef de la Cellule Pilotage et Performance (CPP) du département Cohérence du Système d'Information (CSI), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Solange ROLLAND, chef de la Cellule Pilotage et Performance**Franck SUTTER, Chef du département Cohérence Système d'information (CSI),**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des systèmes d'information au chef du département Cohérence Système d'information (CSI),

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Solange ROLLAND, Chef de Cellule Pilotage et Performance du département Cohérence du Système d'Information (CSI), pour signer, sous réserve des

responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception de la prestation des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Solange ROLLAND, Chef de Cellule Pilotage et Performance du département Cohérence du Système d'Information (CSI), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte à Franck SUTTER, Chef du département Cohérence Système d'information (CSI), de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Franck SUTTER

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Samuel DESCROIX, chef de la division Décisionnel**Le Directeur des Systèmes d'Information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Samuel DESCROIX, Chef de la division Décisionnel (DEC), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Samuel DESCROIX, Chef de la division Décisionnel (DEC), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016

SIGNE : Rémy BERTHO

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Samuel DESCROIX, chef de la division Décisionnel

Franck SUTTER, Chef du département Cohérence Système d'information (CSI),

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des systèmes d'information au chef du département Cohérence Système d'information (CSI),

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Samuel DESCROIX, Chef de la division Décisionnel (DEC), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception de la prestation des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Samuel DESCROIX, Chef de la division Décisionnel (DEC), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte à Franck SUTTER, Chef du département Cohérence Système d'information (CSI), de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016

SIGNE : Franck SUTTER

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Bernard PAREL, chef de la division Pilotage, Portefeuille, Activités SI

Le Directeur des Systèmes d'Information,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Bernard PAREL, Chef de la division Pilotage Portefeuille Activités SI, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en

œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Bernard PAREL, Chef de la division Pilotage Portefeuille Activités SI, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016

SIGNE : Rémy BERTHO

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Bernard PAREL, chef de la division Pilotage, Portefeuille, Activités SI

Franck SUTTER, Chef du département Cohérence Système d'information (CSI),

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des systèmes d'information au chef du département Cohérence Système d'information (CSI),

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Bernard PAREL, Chef de la division Pilotage Portefeuille Activités SI, pour signer, sous réserve des

responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception de la prestation des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Bernard PAREL, Chef de la division Pilotage Portefeuille Activités SI, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte à Franck SUTTER, Chef du département Cohérence Système d'information (CSI), de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Franck SUTTER

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Thierry CARETTE, chef de la division Référentiels

Le Directeur des Systèmes d'Information,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Thierry CARETTE, Chef de la division Référentiels (REF), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Thierry CARETTE, Chef de la division Référentiels (REF), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Thierry CARETTE, chef de la division Référentiels

Franck SUTTER, Chef du département Cohérence Système d'information (CSI),

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des systèmes d'information au chef du département Cohérence Système d'information (CSI),

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Thierry CARETTE, Chef de la division Référentiels (REF), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception de la prestation des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Thierry CARETTE, Chef de la division Référentiels (REF), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte à Franck SUTTER, Chef du département Cohérence Système d'information (CSI), de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Franck SUTTER

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Amaury Xavier MARCHAL, chef de la division SI Géographique**Le Directeur des Systèmes d'Information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Amaury Xavier MARCHAL, Chef de la division SI Géographique (SIG), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en

œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Amaury Xavier MARCHAL, Chef de la division SI Géographique (SIG), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Amaury Xavier MARCHAL, chef de la division SI Géographique**Franck SUTTER, Chef du département Cohérence Système d'information (CSI),**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des systèmes d'information au chef du département Cohérence Système d'information (CSI),

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Amaury Xavier MARCHAL, Chef de la division SI Géographique (SIG), pour signer, sous réserve des

responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception de la prestation des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Amaury Xavier MARCHAL, Chef de la division SI Géographique (SIG), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte à Franck SUTTER, Chef du département Cohérence Système d'information (CSI), de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Franck SUTTER

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Gilles DESSAGNE, chef de la division Urbanisme**Le Directeur des Systèmes d'Information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,
Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Gilles DESSAGNE, Chef de la division Urbanisme (URB), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en

œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Gilles DESSAGNE, Chef de la division Urbanisme (URB), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Gilles DESSAGNE, chef de la division Urbanisme**Franck SUTTER, Chef du département Cohérence Système d'information (CSI),**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,
Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,
Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des systèmes d'information au chef du département Cohérence Système d'information (CSI),

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Gilles DESSAGNE, Chef de la division Urbanisme (URB), pour signer, sous réserve des

responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception de la prestation des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Gilles DESSAGNE, Chef de la division Urbanisme (URB), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte à Franck SUTTER, Chef du département Cohérence Système d'information (CSI), de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Franck SUTTER

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Stéphane TEDESCHI, chef du département Etudes Accès au Réseau**Le Directeur des Systèmes d'Information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Stéphane TEDESCHI, Chef du département Etudes Accès au Réseau (EAR), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de gestion courante des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Stéphane TEDESCHI, Chef du département Etudes Accès au Réseau (EAR), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est supérieur à 200 000 euros et inférieur ou égal à 400 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016

SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Valérie REYMOND-LARUINAZ, chef de la Cellule Pilotage et Performance

Le Directeur des Systèmes d'Information,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Valérie REYMOND-LARUINAZ, Chef de la Cellule Pilotage et Performance (CPP) du département Etudes Accès au Réseau (EAR), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en

œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Valérie REYMOND-LARUINAZ, Chef de la Cellule Pilotage et Performance (CPP) du département Etudes Accès au Réseau (EAR), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016

SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Valérie REYMOND-LARUINAZ, chef de la Cellule Pilotage et Performance

Stéphane TEDESCHI, Chef du département Etudes Accès au Réseau (EAR),

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des systèmes d'information au chef du département Etudes Accès au Réseau (EAR),

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Valérie REYMOND-LARUINAZ, Chef de la Cellule Pilotage et Performance (CPP) du département Etudes Accès au Réseau (EAR) pour signer, sous réserve des

responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception de la prestation des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Valérie REYMOND-LARUINAZ, Chef de la Cellule Pilotage et Performance (CPP) du département Etudes Accès au Réseau (EAR), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte à Stéphane TEDESCHI, Chef du département Etudes Accès au Réseau (EAR), de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016

SIGNE : Stéphane TEDESCHI

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Franck NABUCET, chef de la division Capacité**Le Directeur des Systèmes d'Information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Franck NABUCET, Chef de la division Capacité (CAP), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des

procédures d'achats, tout acte de réception des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Franck NABUCET, Chef de la division Capacité (CAP), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Franck NABUCET, chef de la division Capacité**Stéphane TEDESCHI, Chef du département Etudes Accès au Réseau (EAR),**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des systèmes d'information au chef du département Etudes Accès au Réseau (EAR),

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Franck NABUCET, Chef de la division Capacité (CAP), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des

procédures d'achats, tout acte de réception de la prestation des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Franck NABUCET, Chef de la division Capacité (CAP), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte à Stéphane TEDESCHI, Chef du département Etudes Accès au Réseau (EAR), de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Stéphane TEDESCHI

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Jean-Philippe AZERAD, chef de la division Commercial et Marketing**Le Directeur des Systèmes d'Information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Jean-Philippe AZERAD, Chef de la division Commercial & Marketing (CIAL), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Jean-Philippe AZERAD, Chef de la division Commercial & Marketing (CIAL), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016

SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Jean-Philippe AZERAD, chef de la division Commercial et Marketing

Stéphane TEDESCHI, Chef du département Etudes Accès au Réseau (EAR),

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des systèmes d'information au chef du département Etudes Accès au Réseau (EAR),

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Jean-Philippe AZERAD, Chef de la division Commercial & Marketing (CIAL), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise

en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception de la prestation des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Jean-Philippe AZERAD, Chef de la division Commercial & Marketing (CIAL), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte à Stéphane TEDESCHI, Chef du département Etudes Accès au Réseau (EAR), de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016

SIGNE : Stéphane TEDESCHI

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Bertrand GOUVERNEUR, chef de la division Système Industriel de Production des Horaires

Le Directeur des Systèmes d'Information,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Bertrand GOUVERNEUR, Chef de la division Système Industriel de Production des Horaires (SIPH), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout

acte de réception des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Bertrand GOUVERNEUR, Chef de la division Système Industriel de Production des Horaires (SIPH), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016

SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Bertrand GOUVERNEUR, chef de la division Système Industriel de Production des Horaires

Stéphane TEDESCHI, Chef du département Etudes Accès au Réseau (EAR),

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des systèmes d'information au chef du département Etudes Accès au Réseau (EAR),

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Bertrand GOUVERNEUR, Chef de la division Système Industriel de Production des Horaires (SIPH), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF

Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception de la prestation des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Bertrand GOUVERNEUR, Chef de la division Système Industriel de Production des Horaires (SIPH), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte à Stéphane TEDESCHI, Chef du département Etudes Accès au Réseau (EAR), de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Stéphane TEDESCHI

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Caroline JOHNSON, chef du département Etudes Circulation Ferroviaire

Le Directeur des Systèmes d'Information,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Caroline Johnson, Chef du département Etudes Circulation Ferroviaire (ECF), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de gestion

courante des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Caroline Johnson, Chef du département Etudes Circulation Ferroviaire (ECF), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est supérieur à 200 000 euros et inférieur ou égal à 400 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Elodie SOURD, chef de la Cellule Pilotage et Performance**Le Directeur des Systèmes d'Information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Elodie Sourd, Chef de la Cellule Pilotage et Performance (CPP) du département Etudes Circulation Ferroviaire (ECF), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des

procédures d'achats, tout acte de réception des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Elodie Sourd, Chef de la Cellule Pilotage et Performance (CPP) du département Etudes Circulation Ferroviaire (ECF), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Elodie SOURD, chef de la Cellule Pilotage et Performance**Caroline JOHNSON, Chef du département Etudes Circulation Ferroviaire (ECF),**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des systèmes d'information au chef du département Etudes Circulation Ferroviaire (ECF),

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Elodie SOURD, Chef de la Cellule Pilotage et Performance (CPP) du département Etudes Circulation Ferroviaire (ECF), pour signer, sous réserve des responsabilités des

entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception de la prestation des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Elodie SOURD, Chef de la Cellule Pilotage et Performance (CPP) du département Etudes Circulation Ferroviaire (ECF), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte à Caroline JOHNSON, Chef du département Etudes Circulation Ferroviaire (ECF), de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Caroline JOHNSON

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Christian AGLAVE, chef de la division Maîtrise d'œuvre Ferroviaire**Le Directeur des Systèmes d'Information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Christian AGLAVE, Chef de la division Maîtrise d'œuvre Ferroviaire (MEF), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Christian AGLAVE, Chef de la division Maitrise d'œuvre Ferroviaire (MEF), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Christian AGLAVE, chef de la division Maitrise d'œuvre Ferroviaire

Caroline JOHNSON, Chef du département Etudes Circulation Ferroviaire (ECF),

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des systèmes d'information au chef du département Etudes Circulation Ferroviaire (ECF),

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Christian AGLAVE, Chef de la division Maitrise d'œuvre Ferroviaire (MEF), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise

en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception de la prestation des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Christian AGLAVE, Chef de la division Maitrise d'œuvre Ferroviaire (MEF), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte à Caroline JOHNSON, Chef du département Etudes Circulation Ferroviaire (ECF), de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Caroline JOHNSON

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Antoine ANDRE, chef de la division Socles transverses

Le Directeur des Systèmes d'Information,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Antoine ANDRE, Chef de la division Socles transverses (SOC), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en

œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Antoine ANDRE, Chef de la division Socles transverses (SOC), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Antoine ANDRE, chef de la division Socles transverses

Caroline JOHNSON, Chef du département Etudes Circulation Ferroviaire (ECF),

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des systèmes d'information au chef du département Etudes Circulation Ferroviaire (ECF),

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Antoine ANDRE, Chef de la division Socles transverses (SOC), pour signer, sous réserve des

responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception de la prestation des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Antoine ANDRE, Chef de la division Socles transverses (SOC), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte à Caroline JOHNSON, Chef du département Etudes Circulation Ferroviaire (ECF), de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Caroline JOHNSON

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Marc BRUNET, chef de la division Supervision et Régulation du Trafic

Le Directeur des Systèmes d'Information,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Marc BRUNET, Chef de la division Supervision et Régulation du Trafic (SRT), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de

la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Marc BRUNET, Chef de la division Supervision et Régulation du Trafic (SRT), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Marc BRUNET, chef de la division Supervision et Régulation du Trafic

Caroline JOHNSON, Chef du département Etudes Circulation Ferroviaire (ECF),

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des systèmes d'information au chef du département Etudes Circulation Ferroviaire (ECF),

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Marc BRUNET, Chef de la division Supervision et Régulation du Trafic (SRT), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception de la prestation des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Marc BRUNET, Chef de la division Supervision et Régulation du Trafic (SRT), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services

et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte à Caroline JOHNSON, Chef du département Etudes Circulation Ferroviaire (ECF), de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Caroline JOHNSON

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Philippe COUET, chef du département Etudes Finances Gestion**Le Directeur des Systèmes d'Information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Philippe COUET, Chef du département Etudes Finances Gestion (EFG), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de gestion

courante des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Philippe COUET, Chef du département Etudes Finances Gestion (EFG), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est supérieur à 200 000 euros et inférieur ou égal à 400 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Christophe TROGNON, chef de la division Contrôle de Gestion, Facturation, Budget**Le Directeur des Systèmes d'Information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Christophe TROGNON, Chef de la division Contrôle de Gestion, Facturation, Budget (CGF), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de

réception des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Christophe TROGNON, Chef de la division Contrôle de Gestion, Facturation, Budget (CGF), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Christophe TROGNON, chef de la division Contrôle de Gestion, Facturation, Budget

Philippe COUET, Chef du département Etude Finances Gestion (EFG),

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des systèmes d'information au chef du département Etude Finances Gestion (EFG),

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Christophe TROGNON, Chef de la division Contrôle de Gestion, Facturation, Budget (CGF), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau

chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception de la prestation des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Christophe TROGNON, Chef de la division Contrôle de Gestion, Facturation, Budget (CGF), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte à Philippe COUET, Chef du département Etude Finances Gestion (EFG), de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Philippe COUET

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Fanny TERNISIEN, chef de la cellule Pilotage et Performance

Le Directeur des Systèmes d'Information,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Fanny TERNISIEN, Chef de la Cellule Pilotage et Performance (CPP) du département Etudes Finances Gestion (EFG), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des

procédures d'achats, tout acte de réception des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Fanny TERNISIEN, Chef de la Cellule Pilotage et Performance (CPP) du département Etudes Finances Gestion (EFG), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Fanny TERNISIEN, chef de la cellule Pilotage et Performance

Philippe COUET, Chef du département Etude Finances Gestion (EFG),

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des systèmes d'information au chef du département Etude Finances Gestion (EFG),

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Fanny TERNISIEN, Chef de la Cellule Pilotage et Performance (CPP) du département Etudes Finances Gestion (EFG), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception de la prestation des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Fanny TERNISIEN, Chef de la Cellule Pilotage et Performance (CPP) du département Etudes Finances Gestion (EFG), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte à Philippe COUET, Chef du département Etude Finances Gestion (EFG), de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Philippe COUET

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Patrick NETILLARD, chef de la division Industrie, Logistique, Stock**Le Directeur des Systèmes d'Information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Patrick NETILLARD, Chef de la division Industrie, Logistique, Stock (ILS), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en

œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Patrick NETILLARD, Chef de la division Industrie, Logistique, Stock (ILS), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Patrick NETILLARD, chef de la division Industrie, Logistique, Stock**Philippe COUET, Chef du département Etude Finances Gestion (EFG),**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des systèmes d'information au chef du département Etude Finances Gestion (EFG),

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Patrick NETILLARD, Chef de la division Industrie, Logistique, Stock (ILS), pour signer, sous réserve des

responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception de la prestation des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Patrick NETILLARD, Chef de la division Industrie, Logistique, Stock (ILS), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte à Philippe COUET, Chef du département Etude Finances Gestion (EFG), de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Philippe COUET

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Olivier PETINIOT, chef de la division Investissement, Trésorerie, salle des Marchés**Le Directeur des Systèmes d'Information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Olivier PETINIOT, Chef de la division Investissement, Trésorerie, salle des Marchés (ITM), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de

réception des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Olivier PETINIOT, Chef de la division Investissement, Trésorerie, salle des Marchés (ITM), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Olivier PETINIOT, chef de la division Investissement, Trésorerie, salle des Marchés**Philippe COUET, Chef du département Etude Finances Gestion (EFG),**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des systèmes d'information au chef du département Etude Finances Gestion (EFG),

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Olivier PETINIOT, Chef de la division Investissement, Trésorerie, salle des Marchés (ITM), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau

chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception de la prestation des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Olivier PETINIOT, Chef de la division Investissement, Trésorerie, salle des Marchés (ITM), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte à Philippe COUET, Chef du département Etude Finances Gestion (EFG), de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Philippe COUET

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Babee TEXIER ATGER, chef de la division SI² et Digital**Le Directeur des Systèmes d'Information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,
Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Babee TEXIER ATGER, Chef de la division SI² et Digital (S&D), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Babee TEXIER ATGER, Chef de la division SI² et Digital (S&D), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Babee TEXIER ATGER, chef de la division SI² et Digital**Philippe COUET, Chef du département Etude Finances Gestion (EFG),**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,
Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,
Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des systèmes d'information au chef du département Etude Finances Gestion (EFG),

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Babee TEXIER ATGER, Chef de la division SI² et Digital (S&D), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en

œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception de la prestation des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Babee TEXIER ATGER, Chef de la division SI² et Digital (S&D), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte à Philippe COUET, Chef du département Etude Finances Gestion (EFG), de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Philippe COUET

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Jean-Jacques LECA, chef du département Etudes Maintenance et Ingénierie**Le Directeur des Systèmes d'Information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,
Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Jean-Jacques LECA, Chef du département Etudes Maintenance et Ingénierie (EMI), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de gestion courante des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Jean-Jacques LECA, Chef du département Etudes Maintenance et Ingénierie (EMI), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est supérieur à 200 000 euros et inférieur ou égal à 400 000

euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Laurent SANNIER, chef de la division Infrastructure Informatique Lille**Le Directeur des Systèmes d'Information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Laurent SANNIER, Chef de la division Infrastructure Informatique Lille (2IL), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise

en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Laurent SANNIER, Chef de la division Infrastructure Informatique Lille (2IL), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Laurent SANNIER, chef de la division Infrastructure Informatique Lille**Jean-Jacques LECA, Chef du département Etudes Maintenance et Ingénierie (EMI),**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des systèmes d'information au chef du département Etudes Maintenance et Ingénierie (EMI),

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Laurent SANNIER, Chef de la division Infrastructure Informatique Lille (2IL), pour signer, sous réserve

des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception de la prestation des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Laurent SANNIER, Chef de la division Infrastructure Informatique Lille (2IL), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte à Jean-Jacques LECA, Chef Du département Etudes Maintenance et Ingénierie (EMI), de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Jean-Jacques LECA

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Eric GUEANT, chef de la division Approvisionnement et Ingénierie de Maintenance**Le Directeur des Systèmes d'Information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,
Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Eric GUEANT, Chef de la division Approvisionnement et Ingénierie de Maintenance (AIM), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Eric GUEANT, Chef de la division Approvisionnement et Ingénierie de Maintenance (AIM), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Eric GUEANT, chef de la division Approvisionnement et Ingénierie de Maintenance**Jean-Jacques LECA, Chef du département Etudes Maintenance et Ingénierie (EMI),**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,
Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,
Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des systèmes d'information au chef du département Etudes Maintenance et Ingénierie (EMI),

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Eric GUEANT, Chef de la division Approvisionnement et Ingénierie de Maintenance (AIM), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau

chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception de la prestation des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Eric GUEANT, Chef de la division Approvisionnement et Ingénierie de Maintenance (AIM), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte à Jean-Jacques LECA, Chef Du département Etudes Maintenance et Ingénierie (EMI), de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Jean-Jacques LECA

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Franck MARTINEL, chef de la division Actifs et Ingénierie Technique**Le Directeur des Systèmes d'Information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,
Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Franck MARTINEL, Chef de la division Actifs et Ingénierie Technique (AIT), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise

en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Franck MARTINEL, Chef de la division Actifs et Ingénierie Technique (AIT), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Franck MARTINEL, chef de la division Actifs et Ingénierie Technique**Jean-Jacques LECA, Chef du département Etudes Maintenance et Ingénierie (EMI),**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,
Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,
Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des systèmes d'information au chef du département Etudes Maintenance et Ingénierie (EMI),

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Franck MARTINEL, Chef de la division Actifs et Ingénierie Technique (AIT), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise

en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception de la prestation des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Franck MARTINEL, Chef de la division Actifs et Ingénierie Technique (AIT), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte à Jean-Jacques LECA, Chef du département Etudes Maintenance et Ingénierie (EMI), de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Jean-Jacques LECA

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Sophie ROBITAILLE, chef de la Cellule Pilotage et Performance**Le Directeur des Systèmes d'Information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Sophie ROBITAILLE, Chef de la Cellule Pilotage et Performance (CPP) du département Etudes Maintenance Ingénierie (EMI), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Sophie ROBITAILLE, Chef de la Cellule Pilotage et Performance (CPP) du département Etudes Maintenance Ingénierie (EMI), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Sophie ROBITAILLE, chef de la Cellule Pilotage et Performance

Jean-Jacques LECA, Chef du département Etudes Maintenance et Ingénierie (EMI),

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des systèmes d'information au chef du département Etudes Maintenance et Ingénierie (EMI),

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Sophie ROBITAILLE, Chef de la Cellule Pilotage et Performance (CPP) du département Etudes Maintenance Ingénierie (EMI), pour signer, sous réserve des

responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception de la prestation des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Sophie ROBITAILLE, Chef de la Cellule Pilotage et Performance (CPP) du département Etudes Maintenance Ingénierie (EMI), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte à Jean-Jacques LECA, Chef du département Etudes Maintenance et Ingénierie (EMI), de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Jean-Jacques LECA

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Olivier CLE, chef de la division GMAO

Le Directeur des Systèmes d'Information,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Olivier CLE, Chef de la division GMAO (*Gestion de maintenance assistée par ordinateur*), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Olivier CLE, Chef de la division GMAO (*Gestion de maintenance assistée par ordinateur*), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Olivier CLE, chef de la division GMAO

Jean-Jacques LECA, Chef du département Etudes Maintenance et Ingénierie (EMI),

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des systèmes d'information au chef du département Etudes Maintenance et Ingénierie (EMI),

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Olivier CLE, Chef de la division GMAO, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de

SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception de la prestation des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Olivier CLE, Chef de la division GMAO, pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte à Jean-Jacques LECA, Chef du département Etudes Maintenance et Ingénierie (EMI), de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Jean-Jacques LECA

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Sylvie CATHERIN, chef du département Pilotage économique, RH et Communication

Le Directeur des Systèmes d'Information,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Sylvie CATHERIN, Chef du département Pilotage économique, RH et Communication (PRC), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de

gestion courante des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Sylvie CATHERIN, Chef du département Pilotage économique, RH et Communication (PRC), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est supérieur à 200 000 euros et inférieur ou égal à 400 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Lyne TOULOTTE, chef de la division Pilotage Economique

Le Directeur des Systèmes d'Information,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Lyne TOULOTTE, Chef de la division Pilotage Economique (PEC), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Lyne TOULOTTE, Chef de la division Pilotage Economique (PEC), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016

SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Lyne TOULOTTE, chef de la division Pilotage Economique

Sylvie CATHERIN, Chef du département Pilotage économique, RH et Communication (PRC),

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des systèmes d'information au chef du département Pilotage économique, RH et Communication (PRC),

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Lyne TOULOTTE, Chef de la division Pilotage Economique (PEC), pour signer, sous réserve des

responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception de la prestation des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Lyne TOULOTTE, Chef de la division Pilotage Economique (PEC), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte à Sylvie CATHERIN, Chef du département Pilotage économique, RH et Communication (PRC), de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016

SIGNE : Sylvie CATHERIN

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Fatiha LAHMIDI, chef de la division RH et Communication

Le Directeur des Systèmes d'Information,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Fatiha LAHMIDI, Chef de la division RH et Communication (RHC), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en

œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Fatiha LAHMIDI, Chef de la division RH et Communication (RHC), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016

SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Fatiha LAHMIDI, chef de la division RH et Communication

Sylvie CATHERIN, Chef du département Pilotage économique, RH et Communication (PRC),

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des systèmes d'information au chef du département Pilotage économique, RH et Communication (PRC),

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Fatiha LAHMIDI, Chef de la division RH et Communication (RHC), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en

œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception de la prestation des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Fatiha LAHMIDI, Chef de la division RH et Communication (RHC), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte à Sylvie CATHERIN, Chef du département Pilotage économique, RH et Communication (PRC), de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Sylvie CATHERIN

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Stanislas BLANCHY, chef du département Services et Opérations

Le Directeur des Systèmes d'Information,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Stanislas BLANCHY, Chef de département Services et Opérations (SEO), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de gestion courante des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Stanislas BLANCHY, Chef de département Services et Opérations (SEO), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est supérieur à 200 000 euros et inférieur ou égal à 400 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHO

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Philippe VASSEUR, chef de la division Assistance Support Utilisateurs

Le Directeur des Systèmes d'Information,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Philippe Vasseur, Chef de la division Assistance Support Utilisateurs (ASU), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Philippe Vasseur, Chef de la division Assistance Support Utilisateurs (ASU), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de

services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Philippe VASSEUR, chef de la division Assistance Support Utilisateurs**Stanislas BLANCHY, Chef du département Services et Opérations (SEO),**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des systèmes d'information au chef du département Services et Opérations (SEO),

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Philippe VASSEUR, Chef de la division Assistance Support Utilisateurs (ASU), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de

la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception de la prestation des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Philippe VASSEUR, Chef de la division Assistance Support Utilisateurs (ASU), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte à Stanislas BLANCHY, Chef du département Services et Opérations (SEO), de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Stanislas BLANCHY

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Didier RAVAGLI, chef de division Architecture Technique**Le Directeur des Systèmes d'Information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Didier RAVAGLI, Chef de division Architecture Technique (ATE), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception des marchés de

services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Didier RAVAGLI, Chef de division Architecture Technique (ATE), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Didier RAVAGLI, chef de division Architecture Technique

Stanislas BLANCHY, Chef du département Services et Opérations (SEO),

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des systèmes d'information au chef du département Services et Opérations (SEO),

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Didier RAVAGLI, Chef de division Architecture Technique (ATE), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en

œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception de la prestation des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Didier RAVAGLI, Chef de division Architecture Technique (ATE), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte à Stanislas BLANCHY, Chef du département Services et Opérations (SEO), de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Stanislas BLANCHY

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Jacky BRUN, chef de la division Conduite du Changement de proximité

Le Directeur des Systèmes d'Information,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Jacky Brun, Chef de la division Conduite du Changement de proximité (CDC), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de

la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Jacky Brun, Chef de la division Conduite du Changement de proximité (CDC), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Jacky BRUN, chef de la division Conduite du Changement de proximité

Stanislas BLANCHY, Chef du département Services et Opérations (SEO),

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des systèmes d'information au chef du département Services et Opérations (SEO),

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Jacky BRUN, Chef de la division Conduite du Changement de proximité (CDC), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de

la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception de la prestation des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Jacky BRUN, Chef de la division Conduite du Changement de proximité (CDC), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte à Stanislas BLANCHY, Chef du département Services et Opérations (SEO), de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Stanislas BLANCHY

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Pierre d'HESMIVY d'AURIBEAU, chef de la division Coordination Opérationnelle

Le Directeur des Systèmes d'Information,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Pierre d'HESMIVY d'AURIBEAU, Chef de la division Coordination Opérationnelle (COP), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de

réception des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Pierre d'HESMIVY d'AURIBEAU, Chef de la division Coordination Opérationnelle (COP), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Pierre d'HESMIVY d'AURIBEAU, chef de la division Coordination Opérationnelle

Stanislas BLANCHY, Chef du département Services et Opérations (SEO),

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des systèmes d'information au chef du département Services et Opérations (SEO),

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Pierre d'HESMIVY d'AURIBEAU, Chef de la division Coordination Opérationnelle (COP), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception de la prestation des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Pierre d'HESMIVY d'AURIBEAU, Chef de la division Coordination Opérationnelle (COP), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte à Stanislas BLANCHY, Chef du département Services et Opérations (SEO), de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Stanislas BLANCHY

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Virginie MELART, chef de la division Intégration

Le Directeur des Systèmes d'Information,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Virginie MELART, Chef de la division Intégration (INT), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Virginie MELART, Chef de la division Intégration (INT), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Virginie MELART, chef de la division Intégration

Stanislas BLANCHY, Chef du département Services et Opérations (SEO),

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des systèmes d'information au chef du département Services et Opérations (SEO),

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Virginie MELART, Chef de la division Intégration (INT), pour signer, sous réserve des responsabilités

des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception de la prestation des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Virginie MELART, Chef de la division Intégration (INT), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte à Stanislas BLANCHY, Chef du département Services et Opérations (SEO), de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Stanislas BLANCHY

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Elodie SEGUIN, chef de la division Marketing SI et Services

Le Directeur des Systèmes d'Information,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Elodie SEGUIN, Chef de la division Marketing SI et Services (MIS), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en

œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Elodie SEGUIN, Chef de la division Marketing SI et Services (MIS), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Elodie SEGUIN, chef de la division Marketing SI et Services

Stanislas BLANCHY, Chef du département Services et Opérations (SEO),

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des systèmes d'information au chef du département Services et Opérations (SEO),

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Elodie SEGUIN, Chef de la division Marketing SI et Services (MIS), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception de la prestation des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Elodie SEGUIN, Chef de la division Marketing SI et Services (MIS), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte à Stanislas BLANCHY, Chef du département Services et Opérations (SEO), de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Stanislas BLANCHY

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Guylaine FARGETTE, chef du pôle BUILD

Le Directeur des Systèmes d'Information,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Guylaine FARGETTE, Chef du pôle BUILD (*du département Services et Opérations (SEO)*), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de

réception des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Guylaine FARGETTE, Chef du pôle BUILD (*du département Services et Opérations (SEO)*), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Guylaine FARGETTE, chef du pôle BUILD

Stanislas BLANCHY, Chef du département Services et Opérations (SEO),

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des systèmes d'information au chef du département Services et Opérations (SEO),

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Guylaine FARGETTE, Chef du pôle BUILD (*du département Services et Opérations (SEO)*), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau

chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception de la prestation des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Guylaine FARGETTE, Chef du pôle BUILD (*du département Services et Opérations (SEO)*), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte à Stanislas BLANCHY, Chef du département Services et Opérations (SEO), de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Stanislas BLANCHY

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Patrick LACROIX, chef du pôle RUN**Le Directeur des Systèmes d'Information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,
Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Patrick LACROIX, Chef du pôle RUN (*du département Services et Opérations (SEO)*), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de

la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Patrick LACROIX, Chef du pôle RUN (*du département Services et Opérations (SEO)*), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Patrick LACROIX, chef du pôle RUN**Stanislas BLANCHY, Chef du département Services et Opérations (SEO),**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,
Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,
Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des systèmes d'information au chef du département Services et Opérations (SEO),

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Patrick LACROIX, Chef du pôle RUN (*du département Services et Opérations (SEO)*) pour signer, sous

réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception de la prestation des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Patrick LACROIX, Chef du pôle RUN (*du département Services et Opérations (SEO)*) pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte à Stanislas BLANCHY, Chef du département Services et Opérations (SEO), de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Stanislas BLANCHY

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Chantal GRIMBERT-DUVERNEY, chef du département Qualité, Méthodes et Architecture**Le Directeur des Systèmes d'Information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Chantal GRIMBERT-DUVERNEY, Chef du département Qualité, Méthodes et Architecture (QMA), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de gestion courante des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Chantal GRIMBERT-DUVERNEY, Chef du département Qualité, Méthodes et Architecture (QMA), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est supérieur à 200 000 euros et inférieur ou égal à 400 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016

SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Benoit de SAVIGNAC, chef de la division Qualité Stratégie SI du SI

Le Directeur des Systèmes d'Information,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Benoît de SAVIGNAC, Chef de la division Qualité Stratégie SI du SI (QSI), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en

œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Benoit de SAVIGNAC, Chef de la division Qualité Stratégie SI du SI (QSI), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016

SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Benoit de SAVIGNAC, chef de la division Qualité Stratégie SI du SI

Chantal GRIMBERT-DUVERNEY, Chef du département Qualité Méthodes Architecture (QMA),

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des systèmes d'information au chef du département Qualité Méthodes Architecture (QMA),

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Benoît de SAVIGNAC, Chef de la division Qualité Stratégie SI du SI (QSI), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en

œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception de la prestation des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Benoit de SAVIGNAC, Chef de la division Qualité Stratégie SI du SI (QSI), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte à Chantal GRIMBERT-DUVERNEY, Chef du département Qualité Méthodes Architecture (QMA), de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016

SIGNE : Chantal GRIMBERT-DUVERNEY

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Nadine ANDRO, Cellule Pilotage et Performance**Le Directeur des Systèmes d'Information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Nadine ANDRO, Cellule Pilotage et Performance (CPP) du département Qualité, Méthodes et Architecture (QMA), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des

procédures d'achats, tout acte de réception des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Nadine ANDRO, Cellule Pilotage et Performance (CPP) du département Qualité, Méthodes et Architecture (QMA), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Nadine ANDRO, Cellule Pilotage et Performance**Chantal GRIMBERT-DUVERNEY, Chef du département Qualité Méthodes Architecture (QMA),**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des systèmes d'information au chef du département Qualité Méthodes Architecture (QMA),

Décide:**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Nadine ANDRO, Chef de Cellule Pilotage et Performance (CPP) du département Qualité, Méthodes et Architecture (QMA), pour signer, sous réserve des responsabilités des

entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception de la prestation des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Nadine ANDRO, Chef de Cellule Pilotage et Performance (CPP) du département Qualité, Méthodes et Architecture (QMA), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte à Chantal GRIMBERT-DUVERNEY, Chef du département Qualité Méthodes Architecture (QMA), de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Chantal GRIMBERT-DUVERNEY

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Caroline TANG, chef de la division Technique**Le Directeur des Systèmes d'Information,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :**En matière de marchés et actes contractuels**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Caroline TANG, Chef de la division Technique (TEC), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Caroline TANG, Chef de la division Technique (TEC), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Caroline TANG, chef de la division Technique

Chantal GRIMBERT-DUVERNEY, Chef du département Qualité Méthodes Architecture (QMA),

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur des systèmes d'information au chef du département Qualité Méthodes Architecture (QMA),

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Caroline TANG, Chef de la division Technique (TEC), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en

œuvre des procédures d'achats, tout acte de réception de la prestation des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Caroline TANG, Chef de la division Technique (TEC), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 400 000 euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte à Chantal GRIMBERT-DUVERNEY, Chef du département Qualité Méthodes Architecture (QMA), de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Chantal GRIMBERT-DUVERNEY

Décision du 1^{er} mars 2016 portant délégation de signature à Thierry de VALLOIS, chef du département Stratégie et Innovation Numérique

Le Directeur des Systèmes d'Information,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général,

Vu la décision du 1^{er} Mars 2016 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Ressources humaines et Secrétaire général au directeur des systèmes d'information,

Décide :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Thierry de VALLOIS, Chef du département Stratégie et Innovation Numérique (SIN), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte de

gestion courante des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Article 2 : Délégation est donnée à Thierry de VALLOIS, Chef du département Stratégie et Innovation Numérique (SIN), pour signer, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, toute commande dont le montant est supérieur à 200 000 euros et inférieur ou égal à 400 000 euros relatif à des marchés de services et de fournitures dont le montant est supérieur à 400 000 euros et inférieur ou égal à 50 millions d'euros hors taxes.

Conditions générales

Article 3 : La délégation consentie par la présente décision est exercée dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au directeur des systèmes d'information de l'utilisation faite de la présente délégation.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2016
SIGNE : Rémy BERTHOU

5 Documentation d'exploitation ferroviaire

Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau – mars 2016

Modifications au 31 mars 2016

Est portée à la connaissance du public la liste des textes modifiés entre le 1^{er} mars 2016 et le 31 mars 2016 de la documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau en application de l'article 10 du décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire :

Titre du document	Référence infrastructure	Référence ARCOLE	Version	Date de version	Date de début d'application
Circulation des trains équipés du freinage à courant de Foucault sur LGV	RFN-CG-SE 02 C-00-n°007	DST-EXP-DOCEX- 43976	3	15/02/2016	03/07/2016

Ces documents sont disponibles dans leur version intégrale sur demande à SNCF Réseau, 15 /17 rue Jean-Philippe RAMEAU - CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

6 Décisions de fermeture de sections de ligne du réseau ferré national

Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 21,990 et 49,800 de l'ancienne ligne n° 907000 de Saint-Rambert d'Albon à Rives

Le Conseil d'administration de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23 ;

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 19 janvier 2016, de fermeture de la section, comprise entre les PK 21,990 et 49,800, de Beaurepaire à Izeaux de l'ancienne ligne n° 907000 de Saint-Rambert d'Albon à Rives et sa demande de maintien des emprises de la voie dans le domaine public en vue de préserver la possibilité de mise en place ultérieure d'un système de transports.

Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : La section, comprise entre les PK 21,990 et 49,800, de Beaurepaire à Izeaux de l'ancienne ligne n° 907000 de Saint-Rambert d'Albon à Rives est fermée.

Article 2 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairies de Saint-Barthélémy-de-Beaurepaire, Beaufort, Penol, Pajay, Marciolles, Sardieu, La Côte-Saint-André, Saint-Siméon-de-Bressieux, Brézins, Saint Etienne-de-Saint-Geoirs, Sillans, Izeaux et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.fr>).

Fait à Paris, le 9 mars 2016

SIGNE : Le président du conseil d'administration
Jacques RAPOPORT

Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 21,273 et 34,534 de l'ancienne ligne n° 100000 de Nouvel-Avrincourt à Bénestroff

Le Conseil d'administration de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23 ;

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 27 janvier 2016, de fermeture de la section, comprise entre les PK 21,273 et 34,534, de Dieuze à Bénestroff de l'ancienne ligne n° 100000 de Nouvel-Avrincourt à Bénestroff et sa demande de maintien des emprises de la voie dans le domaine public en vue de préserver la possibilité de mise en place ultérieure d'un système de transports.

Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : La section, comprise entre les PK 21,273 et 34,534, de Dieuze à Bénestroff de l'ancienne ligne n° 100000 de Nouvel-Avrincourt à Bénestroff est fermée.

Article 2 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairies de Dieuze, Val de Bride, Guébestroff, Vergaville, Guébling, Lidrezing, Bénestroff et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.fr>).

Fait à Paris, le 9 mars 2016

SIGNE : Le président du conseil d'administration
Jacques RAPOPORT

Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 18,780 et 29,000 de l'ancienne ligne n° 099000 Metz-Ville à Château-Salins**Le Conseil d'administration de SNCF Réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23 ;

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 12 janvier 2016, de fermeture de la section, comprise entre les PK 18,780 et 29,000, de Louvigny à Secourt de l'ancienne ligne n° 099000 de Metz-Ville à Château-Salins.

Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : La section, comprise entre les PK 18,780 et 29,000, de Louvigny à Secourt de l'ancienne ligne n° 099000 de Metz-Ville à Château-Salins est fermée.

Article 2 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairies de Louvigny, Goin, Pagny-Lès-Goin, Vigny, Secourt et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.fr>).

Fait à Paris, le 9 mars 2016

SIGNE : Le président du conseil d'administration
Jacques RAPOPORT

Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 339,800 et 367,809 de l'ancienne ligne n° 220000 de Valleroy à Villerupt-Micheville**Le Conseil d'administration de SNCF Réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23 ;

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 12 janvier 2016, de fermeture de la section, comprise entre les PK 339,800 et 367,809, d'une longueur de 28,009 kilomètres, de Tucquegnieux à Villerupt-Micheville de l'ancienne ligne n° 220000 de Valleroy à Villerupt-Micheville.

Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : La section, comprise entre les PK 339,800 et 367,809, d'une longueur de 28,009 kilomètres, de Tucquegnieux à Villerupt-Micheville de l'ancienne ligne n° 220000 de Valleroy à Villerupt-Micheville est fermée.

Article 2 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairies de Tucquegnieux, Mairy-Mainville, Trieux, Sancy, Audun-Le-Roman, Serrouville, Errouville, Bréhain-La-Ville, Tiercelet, Thil, Villerupt et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meurthe-et-Moselle et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.fr>).

Fait à Paris, le 9 mars 2016

SIGNE : Le président du conseil d'administration
Jacques RAPOPORT

7 Décisions portant concertation sur les projets**Décision du 13 avril 2016 portant organisation de la concertation préalable aux aménagements des passages souterrains liés au PEM de Lyon-Perrache****Le Président de SNCF Réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau et notamment l'article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales au sein de SNCF Réseau,

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du code de l'urbanisme,

Décide

En application des articles L.103-2 à L.103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du code de l'urbanisme, la concertation préalable relative aux aménagements liés au PEM Lyon Perrache concernant les passages souterrains est organisée dans les conditions et pour les objectifs fixés par le document annexé à la présente décision, en confiant le pilotage de la concertation à la Métropole de Lyon et à la SPL Lyon Confluence.

La concertation débutera mi-mai 2016 et se déroulera jusqu'à mi-juillet 2016, elle aura une durée minimale de 2 mois.

Fait à Paris, le 13 avril 2016
SIGNE : Jacques RAPOPORT

Décision du 13 avril 2016 portant approbation du bilan de la concertation préalable au projet de contournement ferroviaire des sites industriels de Donges

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25,
Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau et notamment l'article 39,
Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire en application de laquelle « Réseau Ferré de France » (RFF) change de dénomination sociale et devient « SNCF Réseau »,
Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du président de Réseau ferré de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales au sein de SNCF Réseau,

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du code de l'urbanisme,
Vu la décision du 11 août 2015 portant organisation de la concertation relative au projet de contournement ferroviaire des sites industriels de Donges,

approuve le bilan de la concertation relative au projet de contournement ferroviaire des sites industriels de Donges tel qu'annexé à la présente décision. Ce bilan clôt la concertation réglementaire organisée du 14 septembre 2015 au 31 octobre 2015 selon les modalités et pour les objectifs définis le 11 août 2015.

Fait à Paris, le 13 avril 2016
SIGNE : Jacques RAPOPORT

8 Décisions portant déclaration de projet

Décision du 23 mars 2016 portant déclaration de projet relative à l'opération de renforcement de la sous-station de traction électrique d'Asnières sur Seine

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-25,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire en application de laquelle « Réseau ferré de France » (RFF) change de dénomination sociale et devient « SNCF Réseau »,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son Président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du Président de SNCF Réseau au Directeur général Ile-de-France ;
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du Directeur général Ile-de-France au Directeur des Projets Franciliens,
Vu les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement,
Vu les articles L. 126-1, et R. 126-1 et suivants du Code de l'Environnement,
Vu l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de renforcement de la sous station de traction électrique d'Asnières sur Seine, n° AE 2015-35 en date du 8 juillet 2015, rendu en application de l'article L 122-1 III du code de l'environnement,
Vu la décision du Tribunal Administratif de Paris en date du 12 octobre 2015 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant,
Vu la décision prise par le Directeur des Projets Franciliens de SNCF Réseau, en date du 27 octobre 2015 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de renforcement de la sous station de traction électrique d'Asnières sur Seine,
Vu le dossier constitué pour l'enquête publique, et notamment l'étude d'impact, portant sur le projet de renforcement de la sous station de traction électrique d'Asnières sur Seine, enquête qui s'est déroulée du lundi 16 novembre 2015 au mardi 15 décembre 2015 inclus,
Vu le PV de synthèse du commissaire enquêteur et les observations fournies par le maître d'ouvrage,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 25 janvier 2016, portant avis favorable sur le projet de renforcement de la sous station de traction électrique d'Asnières sur Seine,

Considérant les éléments suivants :

I. INTERET GENERAL DE L'OPERATION

1. Présentation de l'opération

La sous-station actuelle d'Asnières-sur-Seine alimente en électricité l'ensemble des caténaires de la proche banlieue à l'origine de la gare Saint Lazare, pour la traction électrique des trains. A ce titre, et dans un contexte de zone hyper dense en Ile-de-France, elle revêt un caractère essentiel et stratégique.

L'installation n'est plus adaptée pour faire face aux besoins en alimentation électrique des circulations ferroviaires du secteur, et fonctionne en mode dérogatoire au regard des principes généraux d'exploitation ferroviaire : les deux transformateurs de l'installation (de 25 MVA chacun) doivent en effet être utilisés simultanément pour répondre aux besoins de puissance du trafic, ce qui a des conséquences sur le vieillissement des équipements, qui ne sont de fait plus laissés au repos. De plus, la configuration de la sous-station, maintenant enclavée dans un environnement urbain densifié (extension du lycée Prony notamment) et peu accessible, rend particulièrement difficile toute intervention lourde de remplacement d'un transformateur. Enfin, les 2 groupes de traction présents à la sous-station d'Asnières ne sont pas courants et ne correspondent plus aux standards ; il n'existe pas de réserve froide pour ces équipements, disponible en cas de besoin de remplacement.

L'exploitation de la sous-station est donc extrêmement contrainte : toute panne d'un des transformateurs peut engendrer des conséquences considérables sur la qualité du service ferroviaire et induire ainsi un service durablement dégradé, incompatible avec les attentes légitimes des collectivités pour les usagers du service ferroviaire.

Eu égard aux enjeux de service public de transport, le projet de renforcement de la sous-station de traction électrique d'Asnières-sur-Seine a pour objectif de rendre rapidement sa robustesse à l'installation de traction électrique.

Le financement du projet est assuré sur fonds propres de SNCF Réseau dans le cadre du programme de régénération des installations fixes de traction électrique (IFTE).

2. Description du projet

Le projet prévoit de remplacer les 2 transformateurs 25 MVA (fonctionnant en simultané) par deux transformateurs 50 MVA (fonctionnant en alternance). Le transformateur laissé au repos peut ainsi prendre le relai à tout moment, en cas de défaillance de celui qui est en service ; un basculement régulier d'un transformateur sur l'autre limite l'usure des éléments et les risques de panne. La puissance appelée et les courants, assurés par la nouvelle installation resteront identiques à la situation actuelle.

Le projet prévoit par ailleurs de réorganiser l'installation pour lui redonner une accessibilité par voie routière, en vue de faciliter les interventions sur panne et permettre notamment les opérations de remplacement des éléments de transformation, très lourds.

Dans un souci de préserver l'exploitation ferroviaire pendant les travaux tout en prenant en considération l'ensemble des aspects environnementaux liés au site urbain d'Asnières-sur-Seine, SNCF Réseau met en œuvre une solution moderne :

- Réalisation au niveau de la voirie, sur les parcelles voisines non bâties AO90+91+50, d'un poste intérieur modulaire, mettant sous enceinte technique fermée les principaux équipements techniques constitutifs de la sous-station, existant aujourd'hui en extérieur au niveau du faisceau ferroviaire : transformateurs, jeux de barres, poste de contrôle/commande.
- Réalisation d'une enceinte technique faisant l'objet d'une insertion architecturale et paysagère soignée, dans un quartier où se côtoient des immeubles d'habitation et des constructions à caractère public tel qu'un lycée technique.

La solution apporte donc une réponse efficace aux éventuelles nuisances visuelles, sonores et électromagnétiques pouvant être constatées au droit de tels équipements.

Elle s'attache enfin à limiter au maximum la durée des travaux, estimée au planning à 18 mois, pour une mise en service à l'automne 2017.

3. Adéquation du projet avec les objectifs d'intérêt général

Le projet de renforcement de la sous-station de traction électrique d'Asnières-sur Seine répond au besoin urgent de fiabilité et de robustesse qu'exige l'installation, laquelle alimente l'ensemble des lignes au départ de la gare Saint-Lazare. Cela concerne aussi bien les trafics Transilien que TER ou Intercités Normandie (lignes du Havre et de Caen).

Le projet s'inscrit ainsi dans un objectif d'intérêt général en matière de sécurité, de régularité et de qualité de service pour les circulations ferroviaires sur le périmètre concerné.

Le financement de ce projet s'inscrit dans le cadre de la Convention STIF-SNCF Réseau signée en 2010, laquelle prévoit des actions liées à l'adaptation de l'infrastructure ferroviaire au matériel roulant en région Ile-de-France.

4. Adéquation du projet avec les dispositions réglementaires

Les procédures administratives menées pour la réalisation du projet de renforcement de la sous-station de traction électrique d'Asnières-sur-Seine, nécessaires à la réalisation de l'ensemble des opérations sont les suivantes :

4.1 Étude d'impact

Conformément aux articles L. 122 -1 et suivants et R. 122-1 du Code de l'environnement, une étude d'impact a été réalisée et détaille les différents impacts et mesures associées du projet sur l'environnement.

L'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable a émis un avis délibéré (n° 2015-35) sur l'étude d'impact lors de sa séance du 8 juillet 2015. L'étude d'impact a été ensuite complétée avec un tableau de synthèse (partie XVI) contenant les compléments de réponse de la maîtrise d'ouvrage aux recommandations données par l'AE (partie XV).

4.2 Enquête publique

L'enquête publique menée en application des articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du Code de l'environnement, s'est déroulée du 15 novembre 2015 au 16 décembre 2015 inclus, dans la commune d'Asnières-sur-Seine (92), conformément aux conditions arrêtées par la décision relative à son ouverture.

À cette occasion, le public a pu prendre connaissance du dossier en mairie d'Asnières sur Seine (92) ainsi que sur le site internet de SNCF Réseau, et consigner ses observations sur les registres en mairie ou les adresser à la commission d'enquête par courrier.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a établi un rapport relatant son déroulement, l'expression du public, et synthétisant les réponses apportées par SNCF Réseau.

II. CONCLUSIONS DE L'ENQUETE ET CONDITIONS DE POURSUITE DU PROJET

Le projet de renforcement de la sous-station de traction électrique d'Asnières-sur-Seine, soumis à enquête, a fait l'objet d'un avis favorable de la part du commissaire enquêteur. Cet avis est assorti d'une réserve relative à la mise en œuvre, en lien avec la Mairie d'Asnières-sur-Seine, de modes d'information et de dialogue avec les riverains sur les conditions d'exécution des travaux, et à la réalisation de mesures des émissions sonores et électromagnétiques de l'installation par un organisme indépendant.

Le maître d'ouvrage répondra à cette réserve par la mise en œuvre de rencontres avec le territoire afin de présenter le projet, le déroulement des travaux et partager son insertion dans l'environnement.

Sur le volet bruit, SNCF Réseau s'engage à mener des campagnes de mesures en phase d'exploitation. Ces campagnes seront réalisées par un organisme indépendant qui aura pour mission de vérifier le respect des seuils réglementaires. Ces mesures seront rendues publiques.

Sur le volet ondes électromagnétiques, SNCF Réseau s'engage à réaliser des mesures en phase exploitation et ainsi permettre à la population de s'assurer du respect des normes européennes au droit de la sous station.

Ainsi, le maître d'ouvrage a répondu favorablement à la demande du commissaire enquêteur.

Le rapport du commissaire enquêteur a été publié sur le site internet de SNCF Réseau et adressé à la préfecture des Hauts-de-Seine ainsi qu'à la commune d'Asnières-sur-Seine, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

En application des dispositions de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement : « lorsqu'un projet public de travaux d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique (...), l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée ».

Faisant suite à l'avis du commissaire enquêteur, SNCF Réseau décide d'engager les travaux conformément à l'opération présentée à l'enquête publique, tout en répondant à la réserve émise par le commissaire enquêteur.

SNCF Réseau

Décide :

Article 1^{er} : Est déclaré d'intérêt général, au sens de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement, le projet de renforcement de la sous-station de traction électrique conformément au dossier soumis à enquête publique¹.

Article 2 : SNCF Réseau s'engage à mettre en œuvre, durant toute la durée du projet, les modes de communication et de dialogue appropriés pour informer les tiers (mairie, riverains, public) de l'organisation du projet, de son avancement et d'échanger sur son insertion dans l'environnement. SNCF Réseau proposera le mode d'information le plus adapté à chaque étape et/ou public visé.

SNCF Réseau s'engage à se rapprocher de la mairie de la commune afin de convenir d'un moyen de diffusion des résultats des mesures de bruit et d'émissions électromagnétiques auprès des riverains. SNCF Réseau s'engage à déclencher, en cas de dépassements de seuils réglementaires, des dispositions complémentaires dans la mesure des techniques disponibles et réalisables, le cas échéant.

Article 3 : La présente décision sera affichée en mairie d'Asnières-sur-Seine. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, au bulletin officiel de SNCF Réseau consultable sur son site internet (<http://www.sncf-reseau.fr>).

Fait à Paris, le 23 mars 2016
Le Président de SNCF Réseau
Jacques RAPOPORT

¹ Le dossier d'enquête publique peut être consulté auprès de la direction des projets franciliens de SNCF Réseau ainsi qu'au siège de SNCF Réseau.

9 Avis de publications au Journal Officiel

Publications du mois de mars 2016

- J.O. du 5 mars 2016 : Arrêté du 17 mars 2016 portant extension d'un protocole conclu dans la branche ferroviaire
- J.O. du 6 mars 2016 : Décret n° 2016-268 du 4 mars 2016 relatif à la contribution locale temporaire en matière ferroviaire
- J.O. du 11 mars 2016 : Décret du 10 mars 2016 portant nomination au conseil d'administration de SNCF Réseau – M. Stéphane BEAUDET
- J.O. du 17 mars 2016 : Arrêté du 17 février 2016 portant extension d'un accord professionnel conclu dans la branche ferroviaire
- J.O. du 19 mars 2016 : Arrêté du 17 mars 2016 listant les informations transmises annuellement par SNCF Mobilités aux autorités organisatrices régionales de transport ferroviaire
- J.O. du 19 mars 2016 : Décret n° 2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF Mobilités
- J.O. du 20 mars 2016 : Décret du 18 mars 2016 portant nomination au collège de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières – M. Yann PETEL
- J.O. du 27 mars 2016 : Arrêté du 23 mars 2016 portant octroi d'une licence d'entreprise ferroviaire à la société NAVILAND
- J.O. du 30 mars 2016 : Décision n° 2016-017 du 17 février 2016 portant règlement d'un différend entre la société Millet et SNCF Réseau